



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/652
16 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTÉRIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN
(pour la période du 16 janvier au 15 juillet 1998)**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1151 (1998) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 1998, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1998. Il porte sur les faits nouveaux survenus depuis le dernier rapport, daté du 20 janvier 1998 (S/1998/53).

II. SITUATION DANS LA ZONE D'OPÉRATIONS

2. Au cours des six derniers mois, le nombre d'opérations menées par des éléments armés contre les Forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, leurs auxiliaires libanais locaux, a considérablement augmenté. La FINUL a enregistré 348 opérations (12 pendant la première quinzaine de janvier, 49 en février, 65 en mars, 66 en avril, 88 en mai, 49 en juin et 19 pendant la première quinzaine de juillet), ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à la période précédente et le chiffre le plus élevé depuis de nombreuses années. Environ 300 opérations ont par ailleurs été signalées au nord du Litani. Ces attaques ont été lancées dans leur immense majorité par la Résistance islamique, la branche militaire de l'organisation musulmane chiite Hezbollah. Le mouvement chiite Amal a intensifié ses activités, revendiquant une soixantaine d'opérations. D'autres groupes libanais ont eux aussi mené plusieurs attaques, tandis que des groupes palestiniens lançaient deux opérations. Les éléments armés ont utilisé des armes légères, des mortiers, des grenades à tube, des missiles antichar, des fusils sans recul, des roquettes et des engins explosifs. Ils ont tiré plus de 3 500 projectiles (obus de mortier, roquettes et missiles antichar), contre environ 2 500 pendant la période précédente.

3. En ripostant à ces attaques ou en lançant elles-mêmes des opérations, les FDI/forces de facto ont utilisé des pièces d'artillerie, des mortiers, des chars, des hélicoptères de combat, des avions et des engins explosifs. Les FDI ont continué à effectuer des bombardements d'artillerie à titre préventif et à opérer des patrouilles bien au-delà de leurs positions avancées. La FINUL a recensé près de 10 300 tirs de pièces d'artillerie, de mortiers, de chars et de

lance-missiles provenant des FDI/forces de facto, c'est-à-dire à peu près le même niveau qu'au cours de la période précédente. Les FDI ont lancé des attaques aériennes près de Brashit, le 2 juillet, et de Yatar, le 7 juillet. Elles ont également mené 58 raids aériens contre des objectifs situés au nord du Litani, dont une le 12 mai, où plusieurs membres d'un groupe palestinien ont trouvé la mort. Comme précédemment, la marine israélienne a patrouillé les eaux territoriales libanaises dans le sud et continué à imposer des restrictions aux pêcheurs locaux.

4. Le nombre des victimes civiles a diminué pendant la période à l'examen, 12 personnes ayant été tuées, contre 34 pendant la période précédente :

a) Dans la zone d'opérations de la FINUL, un civil a été tué le 5 février près de Majdal Zun par un engin explosif posé par les FDI/forces de facto. Le 14 février, cinq civils ont été blessés à Shihin par un tir d'obus ou de roquette provenant d'éléments non identifiés. Le 26 mars, deux civils ont été blessés à Brashit par des tirs des FDI/forces de facto. Un incident grave s'est produit le 31 mars : une bombe d'accotement posée par des éléments armés a explosé près de Kaoukaba au passage d'un camion transportant des civils qui avaient travaillé pour les FDI/forces de facto, faisant six morts et un blessé. Le 6 avril, un civil a été tué et trois autres ont été blessés près de Markabe par une bombe d'accotement posée par des éléments armés. Les 25 et 27 avril, des tirs des FDI/forces de facto ont blessé deux civils à Kafra et Zibqin, respectivement. Le 8 mai, six civils ont été blessés, dont trois grièvement, à Al Mansouri par des tirs des FDI/forces de facto. Le 26 mai, deux civils ont été blessés, l'un à Yatar et l'autre à Haddathah par des tirs des FDI/forces de facto;

b) Un certain nombre d'incidents graves survenus en dehors de la zone d'opérations ont également été signalés. Le 27 janvier, un civil a été tué par une bombe d'accotement près de Jezzine. Le 2 avril, un civil a été tué par des tirs des FDI/forces de facto sur la route d'Aarab Salim à El Louaize. Le 31 mai, un civil a été tué et un autre blessé près d'Aarab Salim par une roquette lancée par les FDI. Le 19 juin, un garçon de 5 ans a été tué à Jezzine par une bombe d'accotement, posée par des éléments armés, alors qu'il circulait en voiture avec son père, un membre des forces de facto. D'autres cas de civils blessés, tant par des éléments armés que par les FDI/forces de facto, ont été signalés.

5. Dans la zone qu'il contrôle, Israël a continué à maintenir une administration civile et des services de sécurité. L'infrastructure de la zone (routes, approvisionnement en électricité et en eau, bâtiments publics) a été encore améliorée, grâce essentiellement à une aide offerte par le Gouvernement libanais. Toutefois, la zone reste économiquement dépendante d'Israël, où plus de 2 500 de ses habitants vont chaque jour travailler.

6. Les FDI/forces de facto ont procédé à des fouilles dans plusieurs villages de la zone contrôlée par Israël et limité périodiquement les déplacements des habitants. Plusieurs civils ont été arrêtés et emprisonnés à Khiam, alors que d'autres étaient expulsés de leurs villages et sommés de quitter la zone. Les habitants de Chebaa ont été particulièrement visés. Les 25 et 26 juin, les restes d'un militaire israélien et ceux d'éléments armés ont été échangés par

l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge. À l'occasion de cet échange, une soixante de personnes emprisonnées à Khiam ont été relâchées. Le 18 janvier, un employé local de la FINUL a été arrêté et envoyé à Khiam, d'où il a été relâché dès le lendemain.

7. La FINUL a continué de chercher à contenir le conflit et à mettre la population à l'abri des combats. Grâce à son réseau de points de contrôle et de postes d'observation, à son programme actif de patrouilles et à ses contacts permanents avec les parties, elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour éviter que sa zone d'opérations ne soit utilisée pour des actes d'hostilité et pour désamorcer les incidents risquant de dégénérer. Elle s'est aussi déployée en fonction des besoins afin de protéger, dans une certaine mesure, les villages et les cultivateurs travaillant dans les champs.

8. En s'acquittant de ses tâches, la Force s'est parfois heurtée à des réactions hostiles de la part aussi bien des éléments armés que des FDI/forces de facto. Le 17 janvier, deux éléments armés ont menacé le personnel de l'ONU à un point de contrôle. Le 23 janvier, des éléments armés, dont les véhicules avaient été arrêtés à un point de contrôle de la FINUL, ont tiré à l'arme légère, certaines balles s'écrasant à côté du poste. La Force a riposté par des tirs de semonce. Le 22 mars, des éléments armés ont tiré à l'arme légère sur des véhicules blindés de transport de troupes des Nations Unies. Le 24 avril, des éléments armés ont menacé de leurs armes des fonctionnaires de l'ONU. Le 23 avril, un véhicule blindé de transport de troupes des FDI/forces de facto a endommagé un point de contrôle des Nations Unies en essayant de forcer le passage. Le 22 mai, des membres des FDI/forces de facto ont menacé d'ouvrir le feu sur des fonctionnaires de l'ONU qui surveillaient leurs activités. La FINUL a vivement protesté contre ces incidents.

9. En juillet 1996, la FINUL a obtenu des FDI qu'elles s'engagent à respecter une zone de sécurité autour des positions de la FINUL et reçu de la Résistance islamique l'assurance que celle-ci ne mènerait pas d'opérations à proximité des positions de la FINUL. Pendant la période considérée, les deux parties ont dans l'ensemble continué à faire preuve de retenue. Pour autant, à plusieurs occasions, des éléments armés ont mené des opérations à proximité des positions de l'ONU. Les 2 et 3 juillet, par exemple, dans le cadre d'une attaque coordonnée contre plusieurs positions des FDI/forces de facto, on a constaté sept cas de tirs provenant de sites proches des positions de l'ONU. La FINUL a protesté contre ces incidents auprès de l'armée libanaise. Elle a enregistré au total 72 cas de tirs sur ses positions, ou à proximité, ou sur ses membres (25 provenaient d'éléments armés, 42 des FDI/forces de facto et 5 d'éléments non identifiés). Le 5 juin, un obus de mortier tiré par les FDI/forces de facto a touché une position de l'ONU en causant des dégâts. Le 13 juillet, deux obus de mortier des FDI/forces de facto ont touché une autre position, blessant un soldat irlandais ainsi qu'un passant libanais. La FINUL a immédiatement élevé des protestations contre ces incidents, et d'autres encore, auprès des autorités concernées.

10. Dans sa zone d'opérations, la FINUL a continué à venir en aide à la population civile de diverses façons : elle a fourni des soins médicaux, évacué les blessés, surveillé des récoltes, distribué du matériel pédagogique et des équipements à des écoles qui en manquaient et veillé à l'assainissement de

l'environnement. En outre, des ressources provenant de pays fournissant des contingents ont permis d'exécuter des projets de distribution d'eau, de fournir du matériel ou des services à des écoles et des orphelinats et de distribuer des fournitures à des services sociaux et à des personnes dans le besoin. Les centres médicaux et équipes mobiles médicales de la FINUL ont dispensé des soins à 4 000 civils en moyenne par mois et un service de soins dentaires a permis de traiter environ 200 cas par mois. Par ailleurs, la FINUL a aidé le Gouvernement libanais à transporter et distribuer des fournitures à des villages de la zone contrôlée par Israël lorsque ces villages connaissaient des difficultés économiques dues aux restrictions imposées par les FDI et les forces de facto. Pendant toute la période considérée, la FINUL a coopéré étroitement pour tout ce qui touche aux questions humanitaires avec les autorités libanaises, les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations et institutions opérant au Liban. Elle a continué comme par le passé à neutraliser les engins non explosés se trouvant dans la zone d'opérations. Au total, 69 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

11. Le groupe d'observation créé en vertu de l'accord du 26 avril 1996 a tenu 16 réunions au quartier général de la FINUL pour examiner des plaintes formulées par Israël et le Liban. La FINUL a fourni des locaux pour ces réunions et mis des moyens de transport à la disposition des membres du groupe.

III. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES

12. Du 17 au 26 mars 1998, je me suis rendu au Moyen-Orient, m'arrêtant en Israël, au Liban et en Syrie. J'ai abordé la question de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité lors de mes entretiens avec les dirigeants de ces trois pays et saisi l'occasion pour m'enquérir de leurs vues à ce sujet. Depuis lors, j'ai eu d'autres réunions à New York avec les Premiers Ministres israélien et libanais et avec des représentants d'autres pays intéressés.

13. Le 1er avril 1998, la Commission ministérielle de la sécurité nationale du Gouvernement israélien a adopté une décision concernant l'acceptation par Israël de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (voir S/1998/301). Entre autres dispositions, ce pays avait décidé d'accepter la résolution susmentionnée, en vertu de quoi les FDI se retireraient du Liban et leur retrait s'accompagnerait des dispositions appropriées en matière de sécurité, et demandait au Gouvernement libanais d'entamer des négociations.

14. Le Gouvernement libanais, dans la lettre du 22 avril adressée au Président du Conseil de sécurité par son Ministre des affaires étrangères (S/1998/341), a notamment constaté que le Conseil n'avait assorti d'aucune condition, ni politique ni relative à la sécurité, l'application de la résolution 425 (1978) et que celle-ci ne prévoyait aucune négociation. Toute négociation entre le Liban et Israël ne pouvait porter que sur des questions liées aux résolutions 425 (1978) et 338 (1973) et un certain nombre de points ayant trait au processus de paix arabo-israélien. Le Gouvernement syrien a fait savoir qu'il partageait ces vues.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

15. Au 30 juin 1998, la FINUL était composée de 4 480 militaires des pays suivants : Fidji (586), Finlande (486), France (246), Ghana (644), Irlande (609), Italie (52), Népal (601), Norvège (625) et Pologne (631). Elle a bénéficié du concours de 55 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). En outre, elle a employé 463 civils, dont 130 recrutés sur le plan international et 333 localement. Le commandant de la Force demeure le général de division Jioji Konousi Konrote. Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte jointe au présent document.

16. Le 18 juin, le Gouvernement norvégien m'a informé de sa décision de retirer son bataillon d'infanterie de la FINUL à la fin novembre 1998. Je suis en contact avec des pays qui pourraient fournir des contingents pour obtenir un remplacement.

17. J'ai le regret de faire savoir que quatre membres de la Force ont trouvé la mort. Un soldat polonais et un soldat ghanéen sont décédés de cause naturelle les 17 janvier et 4 juin, respectivement. Le 4 juin, deux soldats népalais ont été tués dans un accident de la circulation. Depuis que la FINUL a été créée, 222 de ses membres sont morts : 76 par balle ou explosion de bombe, 92 à la suite d'accidents et 54 d'autres causes. Au total, 332 d'entre eux ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

18. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises au sujet de questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une aide précieuse pour la rotation des troupes et les activités logistiques à Beyrouth. L'armée libanaise a aidé à éviter des affrontements avec des éléments armés. Elle a également fourni des moyens de logement à certains contingents de la FINUL qui étaient en permission au Liban. La Force a continué de coopérer avec la gendarmerie libanaise pour les questions qui ont trait au maintien de l'ordre, y compris à l'occasion d'élections locales.

19. Le problème des loyers dus par le Gouvernement libanais aux propriétaires des terrains et locaux utilisés par la FINUL n'est toujours pas réglé. Les propriétaires n'ont pas tous été payés et leur liste, établie par les autorités libanaises, continue à soulever des controverses.

V. ASPECTS FINANCIERS

20. Par sa résolution 52/237 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au Compte spécial de la FINUL, un crédit d'un montant brut de 142 984 560 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, sur la base d'un effectif moyen de 4 513 soldats et de la poursuite des responsabilités actuelles. La mise en recouvrement de ce montant, qui équivaut à un montant brut de 11 915 380 dollars par mois, est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 juillet 1998.

21. Au 30 juin 1998, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL se montaient à 103,5 millions de dollars. À la même date, le total des

/...

contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,5 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS

22. Au cours des six derniers mois, les combats se sont poursuivis au Sud-Liban et les civils ont encore été menacés, même si le nombre de morts a diminué. La FINUL a continué de chercher à contenir le conflit et à mettre les habitants à l'abri des combats. La situation dans la zone demeure cependant explosive et continue de susciter de vives inquiétudes. Par ailleurs, les cas de harcèlement visant le personnel de l'ONU ne laissent d'être préoccupants.

23. J'ai mentionné plus haut, aux paragraphes 12 à 14, les entretiens que j'ai eu au sujet de l'application de la résolution 425 (1978). Je continuerai à suivre la situation de près et resterai en contact avec toutes les parties concernées.

24. Dans la lettre qu'il m'a adressée le 26 juin 1998 (S/1998/584), le Représentant permanent du Liban m'a fait savoir que son gouvernement avait demandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

25. Au cours de mon voyage au Moyen-Orient, je me suis rendu au quartier général de la FINUL où je me suis entretenu avec le commandant de la Force et ses principaux adjoints militaires et civils. Cette visite m'a conforté dans mon sentiment que bien que la FINUL ait été empêchée de s'acquitter du mandat figurant dans la résolution 425 (1978), la contribution de la Force à la stabilité dans la région et la protection qu'elle offre à la population demeurent importantes. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'accepter la demande du Gouvernement libanais et de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1999.

26. Je dois une fois de plus appeler l'attention sur le fait que les fonds disponibles pour financer la Force demeurent nettement insuffisants. Les contributions non acquittées s'élèvent actuellement à 103,5 millions de dollars. Je demande instamment à tous les États Membres d'acquitter ponctuellement et intégralement leur contribution et de régler tous leurs arriérés. Je voudrais aussi remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, en particulier ceux des pays en développement, de la compréhension et de la patience dont ils font preuve dans des circonstances difficiles.

27. Enfin, je tiens à rendre hommage au général Jioji Konousi Konrote et à tous ceux, hommes et femmes, qui sont placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Leur discipline et leur courage sont remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.
